



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 08 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Macau appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire.

Étaient présents : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUSE, Vincent JAUBERT, Guillaume LAFON, Angélique BANALES, Jean LAURENT, Danièle MOULIA, Christine NADALIÉ, Christophe LESTAGE, Eric ROBIN, Billy BLAZQUEZ, Marianne WARNET, Zohra GALLIEN, Delphine JESSON, Julie EPELVA, Quentin MANCIET, Denis COURREGELONGUE, Jessica DUNIAUD,

Ont donné procuration : Michel BOITEL à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Dominique QUÉTEL à Guillaume LAFON, Jean-Michel LESCOMBE à Vincent JAUBERT, Christophe NGUYEN à Sylvain LALANNE, Thierry DUROUSSEAU à Billy BLASQUEZ, Eve DUTRUCH à Angélique BANALES, Sébastien MONRIBOT à Jessica DUNIAUD

Absent : Stéphane TURPEAU

**DELIB-2022-06**

### APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MACAU

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 09 février 2016 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 12 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° AR2021-333 en date du 17 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

Considérant les avis formulés par les personnes publiques associées,

Considérant les observations du public faites lors de l'enquête publique,

Considérant les conclusions du rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs
- Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Macau et sur le site de la commune,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès réception par le préfet conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour copie conforme au registre où sont les signatures,  
Fait à Macau, le 09 mars 2022  
Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU  
A signé

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché et publié ce jour sur le site de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

(Annexes : <https://podoc.girondenumerique.fr/J7sZ4vLrgPoGtqgBtZkcQWHfPzzTn5um> validité du lien du 09/03/22 au 01/06/22.  
Le PLU après 01/06/2022 sera uniquement consultable sur le site de la commune et à la mairie.)